

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POINT JEUNES DE POLLESTRES

Le présent règlement, dont les modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2025, régit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il a été élaboré par le service Enfance Jeunesse de la commune de Pollestres.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

PRÉAMBULE :

Le Point Jeunes, géré par la commune de Pollestres, assure sur les mercredis de 14H à 18H30 et lors des vacances scolaires (Zone C), du lundi au vendredi, un accueil collectif de manière régulière ou ponctuelle d'adolescents âgés entre 11 ans et 17 ans scolarisés au minimum en 6^e.

Cet établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le code de la santé publique, et le code de l'action sociale et des familles ;
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » ;
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

IDENTITÉ DU GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire : Commune de Pollestres.

Responsable légal : Le Maire, Jean-Charles MORICONI.

Coordonnées du gestionnaire :

Adresse : avenue Pablo Casals 66450 Pollestres

Téléphone : 04.68.54.51.11

Mail : mairie@pollestres.com. Site : www.pollestres.com.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le Point Jeunes est un établissement d'accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants scolarisés à partir de la 6^e et âgés de 11 ans à la veille des 18 ans.

Il est un lieu d'accueil, de rencontres et d'échanges proposant des activités et des séjours de qualité en encourageant les jeunes à être acteurs de leurs loisirs, dans le respect de leurs besoins fondamentaux.

Il est ouvert prioritairement aux adolescents résidant sur la commune de Pollestres. Cependant les jeunes hors-commune peuvent effectuer des réservations qui seront confirmées à la fin de la période des inscriptions, en fonction des places disponibles.

Dénomination de la structure : Point Jeunes de Pollestres

Coordonnées de la structure :

Adresse : 10 rue de l'espace Arthur CONTE 66450 POLLESTRES

Téléphone : 06.22.69.66.80 / 04.68.64.38.40

Mail : pointjeunes@pollestres.com

Le nombre de places d'accueil est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le Point Jeunes accueille également des adolescents à besoins particuliers selon les modalités d'inscription suivantes :

Tout responsable légal, qui a complété dans la fiche de renseignements que l'adolescent bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.), sera invité à rencontrer une responsable de la structure et Hand'avant 66*. Une rencontre sera également organisée avec au minimum un responsable légal dès lors que l'adolescent bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

* Pôle Ressources Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoin particulier - Accompagne et Sensibilise les équipes

MODALITÉS D'ACCUEIL

Tout adolescent selon ses besoins et/ou son comportement pourrait nécessiter des modalités d'accueil pour garantir sa sécurité physique, morale et affective et/ou celle du groupe dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de son comportement, de l'évolution de ses besoins particuliers et de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

Dans le cas où l'adolescent bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S) et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : selon la situation l'envoi d'une copie au Pôle Ressources Hand'avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes des responsables légaux.

De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre Hand'avant 66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Périodes d'ouverture :

- Tous les mercredis de mi-septembre à début juillet de 14h à 18h30 ;
- Les vacances d'automne, d'hiver, de printemps, de Noël (en fonction du calendrier) et 5 semaines d'été.

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30

Périodes de fermeture :

- Les vacances de Noël (en fonction du calendrier), 3 semaines en août et la première semaine de septembre.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de SMACL ASSURANCES sous le numéro de contrat 46624/D. La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les jeunes lors des activités relève de leurs responsables légaux.

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ET DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

L'équipe est composée :

D'une Directrice, d'une adjointe de direction et d'une équipe d'animation diplômée du BAFA. En cas d'absence du Directeur la continuité du service est assurée par son adjointe.

Encadrement des enfants : 1 animateur pour 12 jeunes.

Le projet éducatif fonde les objectifs du projet pédagogique du Point Jeunes sur la qualité du service rendu aux personnes, se déclinant en trois grandes lignes conductrices :

- L'accès à l'autonomie et au bien-être du mineur.
- L'apprentissage de la citoyenneté.
- La découverte de pratiques artistiques, culturelles, sportives, scientifiques variées.

Le fonctionnement découle de ces orientations éducatives. L'équipe pédagogique met en œuvre des actions sur l'année (ateliers, séjours, chantier-citoyen...) qui vont s'inscrire sur le long terme, de façon à faire coïncider les objectifs initiaux et les objectifs opérationnels définis par les réalités du terrain.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit prise en compte, le dossier d'inscription doit être complet : la fiche d'inscription et la fiche sanitaire devront être soigneusement remplies, signées, tous les documents seront fournis, sur le portail famille.

Des dates de réservation vous seront communiquées via les réseaux, et sur le site de la ville de Pollestres, vous permettant, de gérer, à distance, le planning de votre (vos) enfant(s)

Un délai de 48h est demandé pour toute annulation de réservation.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

La durée de validité de l'inscription est d'une année.

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'INSCRIPTION :

- Le dossier d'inscription (à remplir sur le portail famille)
www.portail-pollestres.clartec.fr, complété et signé.
- La pièce d'identité d'un parent
- Un justificatif de domicile
- Une attestation d'assurance extra-scolaire
- Un justificatif de vaccination à jour
- La dernière attestation CAF du Quotient Familial
- La copie du jugement, le cas échéant

MODALITÉS D'INFORMATION

- Un programme d'activités est disponible sur la structure ainsi que sur les réseaux sociaux du point jeunes (Facebook et Instagram) et sur le site (www.pollestres.com) et la page Facebook de la ville ;
- Des réunions d'information avec l'équipe peuvent être réalisées notamment pour les séjours.

VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, SOINS ET REPAS

SOINS ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

Une fiche sanitaire concernant l'adolescent sera complétée à l'inscription par les parents.

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par l'enfant et de tout problème de santé le concernant, remplir avec soin la fiche sanitaire et **préciser tous les antécédents liés à la santé de l'enfant, les contre-indications, les allergies....**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans une prescription du médecin et seul le directeur ou l'adjoint de l'accueil de loisirs pourra administrer un traitement. Il est toutefois préférable que le traitement soit administré le matin avant l'accueil et le soir après l'accueil par le parent. Ce dernier pourra également se déplacer dans la journée sur la structure.

En cas de fièvre en cours de journée, les parents seront informés et selon l'état de santé de l'enfant devront prendre leurs dispositions pour venir le chercher.

Sur la fiche sanitaire est indiqué et signé par le responsable légal que le responsable de la structure est autorisé, le cas échéant, à prendre toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur (appel SAMU, pompiers).

En dehors des temps d'activité, les jeunes peuvent aller et venir librement, seulement si les parents en ont donné l'autorisation (document d'inscription), sinon, ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation et ne doivent pas quitter la structure.

Le Point Jeunes ne pourrait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels tels que les téléphones portables, les bijoux, par exemple.

Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Afin d'éviter ces incidents, l'équipe d'animation conseille à ses adhérents de n'emmener aucun objet de valeur lors d'activité / séjour.

Il est strictement interdit aux mineurs d'amener ou de consommer de l'alcool, du tabac ou autre stupéfiant.

VIE QUOTIDIENNE / REPAS

Le Point Jeunes ne dispose pas de service de restauration mais un réfrigérateur, un micro-onde, des tables, chaises sont à disposition dans les locaux.

Tous les jours, les jeunes doivent prévoir une gourde d'eau. (Les chips et sodas sont à garder pour les jours de sortie, les boissons énergétiques sont interdites).

Horaire	Journée type
8h30-10h	Accueil échelonné des jeunes/ temps libre
10h-12h	Activités
12h-14h30	Repas/temps libre
14h30-16h30	Activités
16h30-18h30	Départ échelonné des jeunes

UTILISATION DES TÉLÉPHONES

L'utilisation du portable est interdite durant le temps des activités et doit se faire à bon escient durant les temps libres, en cas d'excès, les téléphones pourront être retirés le temps de l'accueil (diffusion réseaux interdite).

MODALITÉS CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

LE TARIF ET LE MONTANT TOTAL DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Une adhésion annuelle de 10€ est demandée aux familles.

Les activités sont payantes lorsque l'intervention d'un prestataire extérieur est requise ou lors d'une sortie

<u>TYPE D'ACTIVITE</u>	<u>TARIF ADHERENT RESIDENT</u>	<u>TARIF ADHERENT HORS COMMUNE</u>
ACTIVITE CLASSIQUE / INTERVENANT	10€	20€
ACTIVITE ORIGINALE	15€	25€
ACTIVITE + RESTAURATION	20€	30€

Les activités prévues sur place et organisées par l'équipe d'animation sont proposées gratuitement aux adhérents.

Les tarifs des séjours et des journées exceptionnelles sont calculés en fonction des dépenses engagées et votés en conseil municipal.

LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES

- Les responsables légaux, en signant le règlement intérieur via le document d'inscription, autorisent les responsables de la structure à consulter le service CDAP (consultation du dossier Allocataire par les Partenaires).
- Pour les **familles allocataires de la CAF 66 : consultation du service CDAP**, via le site internet www.caf.fr mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la CAF.
- Pour les **foyers non allocataires de la CAF 66 : détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2.

Les familles doivent informer la direction du Point Jeunes de tous les changements de situation.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer selon 4 modalités :

- par prélèvement bancaire automatique, à privilégier (enregistrer le RIB et signer les mandats d'autorisation de prélèvement)
 - en carte bancaire sur internet (www.pollestres.com).
 - par chèque bancaire (libellé à l'ordre de Régie Point Jeunes).
 - en numéraire.
- (Accueil possible en mairie du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30)

Après chaque période de vacances, vous recevrez la facture.

Absences non-remboursables :

Les absences non formulées au moins 48h à l'avance à une activité payante, ne seront pas remboursées.

Absences remboursables :

Les absences communiquées dans le délai imparti ou sur présentation d'un certificat médical, pourront être remboursées sous forme d'avoir.

Le règlement devra être effectué sous huitaine. Suite à une relance et à défaut de règlement dans les plus brefs délais, le dossier sera transmis au Centre des Finances Publiques qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au recouvrement et qui deviendra le seul responsable des encaissements.

La réinscription du ou des enfants aux différents accueils de la commune ne sera possible qu'après la régularisation des impayés.

Les impayés et retards de paiement :

Le non-paiement des factures ou un retard de paiement peuvent entraîner :

- L'impossibilité d'effectuer des réservations
- Des poursuites par le Trésor Public
- L'exclusion du service

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la Mairie dès réception de la facture.

En cas de non-règlement des factures d'un enfant inscrit, une mesure d'exclusion du service jusqu'à régularisation peut être entreprise après mise en demeure portant respect d'une procédure contradictoire dans les cas remplissant les deux conditions ci-après :

- Le montant des sommes dues doit être supérieur à 4 fois le seuil prévu à l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le non-règlement devra être constaté après envoi d'une lettre portant mise en demeure de régulariser la situation sous sanction d'exclusion.

DISCIPLINE

La commission « petite-enfance et enfance-jeunesse » créée par le conseil municipal de la ville de Pollestres est compétente dans le choix des sanctions selon la procédure suivante.

L'accueil de loisirs est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire, tout manquement lié au comportement de l'enfant est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction selon la gravité de l'acte :

- avertissement par courriel aux parents ;
- exclusion temporaire pour une durée allant d'une semaine à trois mois ;
- exclusion pour toute l'année ;
- exclusion définitive.

L'exclusion de l'enfant temporairement ou définitivement du service intervient sur notification de la décision à la famille.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire temporaire ou définitive.